



Assemblée générale

Distr. limitée
8 juillet 2016
Français
Original : anglais et français

Commission du droit international

Soixante-huitième session

Genève, 2 mai-10 juin et 4 juillet-12 août 2016

Crimes contre l'humanité

Additif

**Texte de projet d'article 5, paragraphe 7, adopté à titre provisoire
par le Comité de rédaction le 7 juillet 2016**

Projet d'article 5

Incrimination en droit interne

...

7. Sous réserve des dispositions de son droit interne, tout État prend, s'il y a lieu, les mesures qui s'imposent, afin d'établir la responsabilité des personnes morales pour les infractions visées dans le présent projet d'article. Selon les principes juridiques de l'État, cette responsabilité peut être pénale, civile ou administrative.

GE.16-11724 (F) 080716 080716



* 1 6 1 1 7 2 4 *

Merci de recycler

